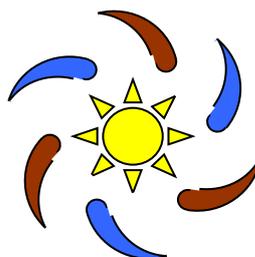


**DEPARTEMENT
DE LA MARNE**

Arrondissement de Reims

**COMMUNE
DE
HEUTREGIVILLE**
51110



Commune d'Heutréguville

RÉUNION DU 16 JANVIER 2019

Le seize janvier à 20h30,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni sous la présidence de Monsieur VIGNON Claude, Maire.

L'ensemble du conseil municipal était présent.

Secrétaire de séance : Monsieur KOSOWSKI Fabien.

Approbation du compte rendu de la réunion du 12 décembre 2018

Ont été prises les délibérations suivantes :

01.19 Acceptation du Fonds de concours et autorisant la signature de ladite convention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 10 décembre 2018 a décidé d'attribuer à la commune d'Heutréguville la somme de 20 000,00 € au titre du fonds de soutien aux investissements communaux pour la réalisation du projet « Travaux de réhabilitation de la mairie » suite à la demande de subvention par délibération n°40.18 du 25 octobre 2018 de la commune d'Heutréguville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le fonds de concours d'un montant de 20 000,00 € et autorise Monsieur le Maire de signer ladite convention d'attributions de fonds de concours, fonds de soutien aux investissements communaux avec la Communauté Urbaine du Grand-Reims représentée par Madame Catherine VAUTRAIN, Présidente.

02.19 Travaux de Réhabilitation de l'extérieur de l'équipement public communal, bâtiment mairie – demande de subvention au soutien à l'investissement local départemental

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réhabiliter l'extérieur de la mairie, patrimoine communal, dans un souci d'isolation thermique, de sécurité et d'économie d'énergie.

La réhabilitation concernera la réfection complète de la toiture en ardoise naturelle ainsi que l'isolation par laine de verre dans les combles.

La mise en place d'un paratonnerre sur la mairie et la pose d'un parafoudre de type n°2 avec réalisation d'une prise de terre (reprise sur le paratonnerre).
Isolation des pignons par la pose d'une isolation thermique extérieur, épaisseur de 100 mm, avec application d'une trame et d'un enduit taloché ; rebouchage des fissures, protection des briques et application d'un algimouss préventif et curatif sur l'ensemble ; peinture ; revêtement antidérapant sur les marches.

Après en avoir délibéré et suite au dépouillement des offres après la procédure adaptée des marchés publics, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cet investissement et charge Monsieur le Maire de négocier :

- La réfection complète de la toiture avec l'entreprise Jean Michel LALLEMENT couverture –zinguerie 08300 INAUMONT pour un montant de 33 810,23 € HT soit 40 572,28 € TTC
- La mise en place d'un paratonnerre et pose de parafoudre type N°2 avec l'entreprise Electricité Générale SAS HAEZEBROUCK 1 rue Appert BP 32 51470 SAINT-MEMMIE pour un montant de 8 787,66 € HT soit 10 545,19 € TTC.
- L'isolation des pignons pour la pose d'une isolation thermique, épaisseur de 100 mm, avec application d'une trame ; rebouchage des fissures ; protection des briques et application d'un algimouss ; peinture avec la Société SORIAT 4 rue de Bazancourt 51110 Boulton-sur-Suippes pour un montant de 45 805,00 € HT soit 54 966,00 € TTC.

Montant des travaux : 88 402,89 € HT soit 106 083,47 € TTC.

Et décide de demander une subvention auprès du soutien à l'investissement local départemental.

- Une demande de DETR est demandée aux services de l'État ;
- Une somme de 20 000,00 € au titre du fonds de soutien aux investissements communaux est attribuée par la CU du Grand-Reims.

03.19 Programme Local de l'Habitat du Grand Reims Période 2019-2024 Avis du Conseil Municipal

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2017-256 du 28 septembre 2017 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine du Grand Reims, couvrant la période 2019-2024 ;

Vu le porté à connaissance de l'État à la Communauté Urbaine du Grand Reims, transmis le 21 février 2018,

Vu les orientations de la Convention Intercommunale d'Attribution validée par la Conférence Intercommunale du Logement réunie le 29 mai 2018 ;

Vu la convention pluriannuelle pour le Nouveau Programme de Renouvellement urbain 2018-2024, adopté par le Conseil communautaire du Grand Reims du 22 novembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2018-302 du 17 décembre 2018 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 du Grand Reims ;

Vu le courrier de la Communauté Urbaine du Grand Reims du 21 décembre 2018, sollicitant l'avis de chaque Conseil municipal des communes membres de l'EPCI, sur le dossier du PLH, conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant le projet de PLH, arrêté par délibération du Conseil communautaire, transmis aux communes et au Conseil de Développement du Grand Reims, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour donner leur avis ;

Considérant les enjeux, orientations et actions définis dans ce programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire ;

Le Conseil Municipal, rend un avis favorable (8 votes favorables et 2 abstentions) au projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 du Grand Reims.

04.19 Autorisation engagement et mandatement des dépenses investissement avant le budget 2019

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2018	25%
20 : immobilisations incorporelles	2 250,00€	562,50 €
21 : immobilisations corporelles	102 727,73 €	25 681,93 €
TOTAL	104 977,73 €	26 244,43 €

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

- N° 051 293 19 K0001 : ZC0013 et ZC0014 4ha 70a 40ca
Monsieur BEAUFAYS Michel 28, bis rue de la suippe
- N° 051 293 19 K0002 : C0463 11a 40ca
CONSORTS PUISSANT 1, grande rue
- N° 051 293 19 K0003 : C735 8a 52ca
M. et Mme AUBERT 5, rue de la mairie

- N° 051 293 19 K0004 : C736 0a 47ca
M. et Mme AUBERT- M. et Mme EL YACOUBI 7, rue de la mairie

PAS D'USAGE DU DROIT DE PRÉEMPTION PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS

URBANISME

- Arrêté d'ouverture d'enquête publique prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune.
- Madame Clarisse LESEIN, cadre territoriale en retraite, demeurant à Reims 51100 a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif ;
- Le commissaire enquêteur recevra en mairie d'Heutrégiville, aux dates et heures suivantes :
 - o Lundi 04 février 2019 de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
 - o Mercredi 13 février 2019 de 14h00 à 17h00
 - o Samedi 23 février 2019 de 09h00 à 12h00
 - o Mercredi 06 mars 2019 de 15h00 à 18h00 (clôture de l'enquête)
- Affichage de l'arrêté sur panneau extérieur de la mairie et site internet de la mairie le 17 janvier 2019.

DIVERS

- Programmation des travaux 2019 ;
- Demande de rendez-vous pour le développement d'un projet d'énergies renouvelables ;
- Vente de peupliers ;

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h00**

**Le Maire
Claude VIGNON**